

osé spéculer sur le blé comme on a cherché à le faire croire dans l'Ouest.

M. SUTHERLAND: A-t-on fixé des prix au sujet des dérivés connus sous le nom de son et de petit son, en vertu du décret du 31 juillet 1919, permettant à la commission de fixer, au sujet du blé et de ses dérivés, le prix de vente et le maximum de profit? Dans l'affirmative, quels sont les prix et quel est l'écart que le profit représente?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La commission des blés a agi en vertu de ce pouvoir et a fixé le prix que le minotier devrait payer, ainsi que le prix des produits qu'il aurait à vendre. Je ne puis citer les chiffres dans le moment, mais je pourrais me les procurer pour la satisfaction de mon honorable ami.

M. McKENZIE: J'ai reçu d'un cultivateur de la Saskatchewan un télégramme me priant de demander au ministre quel sera, en définitive, le prix reçu par le cultivateur pour son blé. Je ne veux pas dire \$2.15, mais le prix définitif qu'il peut s'attendre à recevoir après la distribution, et ainsi de suite. L'honorable ministre pourrait-il répondre à cette question?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il m'est impossible d'y répondre. L'excédent sera d'environ 100,000,000 de boisseaux. Il y en a déjà la moitié de vendu. Il ne serait pas sage de faire connaître ces prix-là. Il y en a encore la moitié à vendre, et la vente peut se continuer d'ici à six mois. Il est donc impossible de dire quelle sera, en définitive, la moyenne des prix reçus. En outre, bien que les frais qui s'y rattachent soient surveillés de près par la commission, ils ne sont pas définis. Si j'étais cultivateur et que j'eusse lieu de compter sur un profit de 20 cents, plus tard, au lieu d'un profit de 2 cents maintenant, je ne vendrais pas mon blé sur l'ancienne base ou sur une base à peu près semblable; mais en étudiant la question on finit par s'aper-

M. MYERS: L'état des marchés de l'univers était-il le même à l'époque où il fut permis à la Halle aux blés de commercer librement, et à l'époque où elle fut fermée après environ deux semaines d'opérations?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il ne l'était pas, en ce sens qu'il y avait à la fois perspective et espoir que le commerce du blé serait placé sur l'ancienne base ou sur une base à peu près semblable; mais en étudiant la question on finit par s'aper-

cevoir que le manque d'argent et la nécessité des crédits devaient faire conclure à l'impossibilité du commerce libre. Ayant été renseigné à ce sujet, le Gouvernement étudia la situation à fond et décida qu'il était préférable de fermer la Bourse de Winnipeg.

(Il est fait rapport du projet de loi.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA FABRICATION ET L'IMPORTATION DE LA MARGARINE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 23) ayant pour objet de permettre temporairement l'importation et la fabrication de la margarine.

M. CAHILL: Expliquez le projet.

M. SUTHERLAND: Monsieur l'Orateur, si le ministre n'a pas l'intention de prendre la parole, je désire faire quelques commentaires, plutôt que de laisser adopter le bill sans débat.

Lorsqu'un projet a été déposé en premier lieu et qu'il a été adopté comme mesure de guerre, il y a environ un an et demi, j'ai compris qu'il prendrait fin à la cessation des hostilités. Or, il est question de maintenir la loi en vigueur pendant une année encore et d'appliquer quelques-unes de ses prescriptions jusqu'en 1921.

Je me demande si quelques membres de la Chambre ont une idée de l'importance de cette mesure. Certes, la cherté de la vie tracasse bien des gens qui font naturellement bon accueil à tout ce qui tend à la diminuer. Cependant, je doute que ce projet de loi soit de nature à amener ce résultat. Au contraire, je suis d'avis qu'il favorise une pratique qui ne devrait pas être tolérée, quelque chose qui n'est pas honnête, ni franc, ni dépouillé d'artifices. C'est la tentative de nuire—je ne dirai pas de la ruiner, car elle ne saurait l'être—mais de nuire à une ancienne industrie canadienne, relative à un article que l'on ne peut remplacer. Je suis convaincu qu'à la longue, la population canadienne s'en apercevra; je crois même qu'elle l'a déjà fait, car il y a quelques années, nous pouvions acheter le meilleur beurre de ferme ou de beurrerie au prix de 30 à 35 cents la livre, tandis qu'on en exige 55 cents aujourd'hui.

[Le très hon. sir George Foster.]